

**Question de Mme Kattrin Jadin au Secrétaire d'État à l'Environnement, à l'Énergie et à la Mobilité, adjoint à la Ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances, et Secrétaire d'État aux Réformes institutionnelles, adjoint au Premier Ministre, sur " Les causes des accidents impliquant les deux-roues motorisés " (QO 18812).**

**Kattrin Jadin (MR):**

L'étude Motac de l'IBSR, qui vient d'être rendue publique, a examiné 200 accidents graves impliquant un deux-roues motorisé en 2009 et 2010. La moitié de ces accidents a coûté la vie à au moins une personne et l'autre moitié a infligé des blessures graves. Selon vos déclarations, le but de cette étude était de déterminer pourquoi les motards ont deux fois plus de chances que les automobilistes de décéder dans la circulation. Certains facteurs d'accidents ont été rapidement mis en valeur : l'âge, la vitesse, la consommation d'alcool ou encore le type de motos impliquées. Il apparaît également que lorsque les cas concernent un motocycliste seul, celui-ci est l'initiateur de l'accident dans 90% des cas. Lorsque les accidents impliquent plusieurs usagers, l'autre usager, le plus souvent automobiliste, est l'initiateur de l'accident dans 62% des cas. Mais dans la plupart des situations, les torts semblent être partagés. L'IBSR a souligné le manque de formation et d'expérience des motards, le manque de connaissance des autres usagers et le manque de visibilité. 1. Comment analysez-vous cette étude? 2. Envisagez-vous des mesures spécifiques pour pallier l'inexpérience qui est pointée du doigt? 3. Considérez-vous que les conditions du permis moto ne sont pas adaptées, et si oui, envisagez-vous de le réformer?

**Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat:**

L'étude MOTAC a effectivement mis en relief les causes principales des accidents avec les motards. Elle est venue confirmer les approches de ma politique envers la nécessité d'agir sur la sécurité de ces usagers. Le fil rouge des accidents est, comme le démontre cette étude, le comportement inadéquat des usagers de la route, tant pour les motards que chez les autres usagers. C'est pourquoi, profitant de l'implémentation de la directive européenne relative au permis de conduire, nous avons déjà réformé toute l'approche concernant la formation des motards. En effet de grands changements en la matière se sont opérés depuis le 1er mai dernier. Il s'agit, entre autres: i. de la qualité de la formation qui est dorénavant assujettie à la remise à l'apprenant d'un contrat de formation. Ce contrat permet, tant au candidat qu'à l'auto-école, d'évaluer de manière permanente l'évolution de l'apprentissage, qui est focalisé sur l'apprentissage des comportements ad hoc, sur l'auto-évaluation et sur l'évaluation de situations ; en bref sur la conscientisation envers les autres usagers. ii. de l'obligation de d'abord suivre un minimum de 9 heures de formation en auto-école (dont au moins la moitié sur route) et de passer préalablement l'examen sur voie privée avant de pouvoir obtenir un permis de conduire provisoire pour s'entraîner avant de tenter l'examen sur voie publique. Précédemment le permis de conduire provisoire était " automatiquement " délivré après le suivi de 6 heures de cours. Le cours complet en auto-école permettant de passer les deux examens pratiques en une fois est lui porté à 12 heures de formation. iii. des examens pratiques qui se déroulent (surtout pour l'examen sur voie publique) sur le principe de la matrice GDE (Goals for Drive Education) qui apporte une attention particulière à l'approche comportementale du candidat envers la circulation et la sécurité routière. iv. la formation progressive est privilégiée. En effet, pour passer d'une catégorie inférieure vers une supérieure, le candidat devra, d'une part, capitaliser une expérience d'au moins 2 années à la catégorie de moto qu'il utilise et, d'autre part, suivre une formation d'au moins 4 heures. Pendant cette formation, les défauts éventuels seront corrigés et l'apprenant sera " mis à niveau " par rapport à la nouvelle catégorie moto. Cette formation sera évaluée par le passage aux examens pratiques.